

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
- M. de ROSNY est désigné en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°4 **Communications diverses.**
- M. le Maire n°5 **Commissions municipales. Modification de la composition des commissions.**
- Il est proposé au Conseil Municipal :
- 1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions municipales ;
- 2°) de désigner les membres des commissions communales pour la durée restante du mandat dont le détail figure en annexe de la délibération.
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°6 **Organismes extérieurs. Désignation des représentants.**
- Il est proposé au Conseil Municipal :
- 1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;
- 2°) de désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes dont le détail figure en annexe de la délibération pour la durée restante du mandat.
- Adopté à l'unanimité.***

M. le Maire

n°7 **Commission Intercommunale des Impôts Directs.  
Etablissement de la liste des contribuables proposés.**

Aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts, le Conseil Métropolitain doit dresser, dans les deux mois (trois mois cette année en raison de l'épidémie de covid-19) qui suivent son installation, et sur proposition des communes membres, une liste de contribuables, en nombre double, soit quarante noms parmi lesquels le Directeur Régional des Finances Publiques désignera les dix commissaires et leurs dix suppléants pour siéger à la C.I.I.D.

Sur la base d'un principe de représentativité des communes à proportion de leurs bases de Cotisation Foncière des Entreprises, les communes sont sollicitées par Orléans Métropole pour désigner les contribuables à inscrire sur la liste des personnes susceptibles de siéger à la C.I.I.D.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

2°) de désigner les personnes à inscrire sur la liste dressée par Orléans Métropole pour la composition de sa C.I.I.D.

***Adopté à l'unanimité.***

M. ROY

n°8 **Développement durable. Examen du rapport de développement durable 2019.**

L'article L. 2311-1-1 du C.G.C.T. prévoit l'obligation pour les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de développement durable et d'activité 2019 à Orléans.

***Le Conseil prend acte.***

**TERRITOIRES ET PROXIMITE**

Mme LABADIE

n°9 **Communication relative à la participation citoyenne.**

Mme LABADIE

n°10 **Nouvelle charte de la participation citoyenne. Approbation.**

Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une charte de la participation citoyenne.

Aujourd'hui, la Municipalité souhaite d'une part dynamiser les groupes de participation citoyenne, et d'autre part innover afin d'impliquer les habitants plus largement dans les décisions de leur ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle charte de la participation citoyenne présentée en annexe de la délibération.

***Adopté avec 9 abstentions.***

M. NANTIER

n°11 **Soutien aux commerçants. Epidémie de covid-19. Plan de relance. Exonération de certains droits de voirie.**

Lors de sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant les droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public.

Afin de soutenir les commerçants qui n'ont pas pu exploiter leurs terrasses notamment pendant la fermeture de leurs établissements, une décision du Maire, en date du 18 mai 2020, prise en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, a permis, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020, l'exonération des redevances pour occupation du domaine public suivantes :

- Auvent, store fixe, marquise, dais et éléments verticaux,
- Store banne,
- Enseigne non lumineuse,
- Enseigne lumineuse,
- Enseigne clignotante autorisée pour les pharmaciens,
- Appareil d'éclairage, lampe sous marquise ou sur devanture, spot, projecteur, rampe lumineuse ou tube,
- Panneau d'affichage électronique utilisé comme enseigne et/ou de publicité,
- Terrasse de cafés et de restaurants à l'air libre,
- Terrasse fermée démontable occupant le domaine public, établie au droit d'une boutique et utilisée à des fins commerciales,
- Etalage permanent accolé aux vitrines des commerces,
- Chevalet publicitaire, kakemono, porte-menus, petit mobilier divers,
- Distributeur de tout type,
- Emplacement de manège enfantin,
- Occupation du domaine public pour camion-boutique.

De la même façon, l'épidémie de covid-19 n'a pas permis aux taxis d'exercer normalement leur activité professionnelle. Aussi, afin de soutenir cette profession, le Conseil Municipal du 17 juillet 2020 a décidé de suspendre l'application du droit de voirie 2020 fixé pour les taxis à la rubrique 17, pour le second semestre 2020.

Au titre du plan de relance décidé par la Municipalité pour soutenir l'activité économique locale, il est proposé de procéder à l'exonération :

- des redevances pour occupation du domaine public précédemment citées (pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et pour l'année 2021),
- du droit de voirie fixés pour les taxis relatifs aux permissions de stationnement sur les emplacements autorisés (pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 et l'année 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'exonération des redevances pour occupation du domaine public citées ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 ;

2°) de décider de l'exonération des redevances pour occupation du domaine public citées ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

3°) de décider de l'exonération du droit de voirie relatif aux permissions de stationnement sur les emplacements autorisés (rubrique 17) s'appliquant aux taxis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 ;

4°) de décider de l'exonération du droit de voirie relatif aux permissions de stationnement sur les emplacements autorisés (rubrique 17) s'appliquant aux taxis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. LEMAIGNEN**

n°12 **Circulation et déplacements. Réfection et entretien de la venelle Gambetta dans sa partie comprise entre la rue Brise-Pain et la rue du Petit Chasseur à Orléans. Approbation d'une convention-type à passer avec les copropriétaires.**

La venelle Gambetta, située sur les 2 communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Orléans, est une voie privée ouverte à la circulation du public et empruntée quotidiennement par des usagers autres que les propriétaires, que ce soient des piétons ou des cyclistes.

Compte-tenu de son intérêt majeur pour le maillage du quartier, permettant de favoriser la circulation douce, la Mairie souhaite réaliser des travaux de réfection pour en améliorer l'usage et la sécurité, dans sa partie comprise entre la rue Brise-Pain et la rue du Petit Chasseur.

Afin de définir les modalités de prise en charge des travaux envisagés et de préciser les règles d'entretien de cette venelle, dont l'accès restera ouvert au public, il est proposé d'approuver une convention-type, qui sera passée avec l'ensemble de ses copropriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-type à passer avec les copropriétaires de la venelle Gambetta, dans sa partie située entre la rue Brise-pain et la rue du Petit Chasseur à Orléans, afin de régler les conditions d'exécution des travaux de réfection et d'entretien dans ladite venelle, visant à améliorer l'usage et la sécurité de celle-ci ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

#### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**Mme BARRUEL**

n°13 **Aménagement. Secteur Madeleine - ancienne cité du Sanitas. Résiliation du traité de concession passé avec la société A.S. A.R. CONFIDENCES (groupement SULLY PROMOTION / S.E.M.D.O.). Approbation d'un avenant valant accord transactionnel de résiliation.**

La Mairie, concédant, met un terme au projet qui prévoyait la création de logements de l'ordre de 3 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher à l'emplacement de l'ancienne cité du Sanitas.

Au regard de la concertation et des impacts très défavorables du projet immobilier et d'aménagement, la Mairie projette désormais la réalisation d'un important parc urbain qui intégrerait les parcs Anjorant et Peteau. Ce poumon vert urbain représenterait ainsi une surface totale de 2 hectares.

Séance du jeudi 15 octobre 2020

L'objet même de la concession d'aménagement n'ayant plus de raison d'être, il convient donc de mettre un terme à ce contrat en le résiliant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant accord transactionnel de résiliation du traité de concession passé entre la S.A.S. A.R. CONFIDENCES et la Mairie définissant les modalités de versement des indemnités ;

2°) d'approuver le montant du remboursement dû par la mairie à la société S.A.S. A.R. CONFIDENCES comprenant les études réalisées pour le projet d'aménagement et les honoraires de la société pour le travail mené entre 2019 et 2020, à savoir 194 896,98 € T.T.C. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme BARRUEL

n°14 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 4 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 59 124 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté avec 2 abstentions.***

Mme BARRUEL

n°15 **Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.PAT.). Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2019.**

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2019.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CORNAIRE

n°16 **Habitat-logement. Quartiers prioritaires Dauphine, Argonne, La Source et Blossières. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec VALLOIRE HABITAT.**

Un travail partenarial a permis d'aboutir le à la signature du contrat de ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022, par lequel les partenaires ont fixé un certain nombre d'objectifs, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie.

La signature de ce document par les bailleurs sociaux ouvre droit à un abattement de 30 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements situés en géographie prioritaire. Cet abattement est compensé aux collectivités par l'Etat à hauteur de 40 %.

Afin de continuer à bénéficier de cet abattement après 2020, des avenants de prorogation aux conventions d'abattement doivent être conclus entre le bailleur, la commune, l'Etat et Orléans Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) à passer avec VALLOIRE HABITAT Orléans Métropole et l'Etat, ayant pour objet de renforcer les moyens de gestion de droit commun du bailleur et de mettre en œuvre des actions spécifiques liées à son patrimoine sur les quartiers de l'Argonne, de La Source et des Blossières ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants.

***Adopté à l'unanimité.***

#### VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. RENAULT

n°17 **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de 6 bourses de soutien aux sportifs de haut niveau.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une bourse aux porteurs des projets présentés en annexe de la délibération pour un montant total de 6 000 € ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec Mmes U, V, W, X, et MM. Y et Z ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. RENAULT

n°18 **Sport. Approbation d'un avenant n° 4 à la convention à passer avec l'Union Pétanque Argonnaise. Attribution d'une subvention complémentaire.**

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 11 décembre 2017 la convention de partenariat sportif et social 2018-2021 conclue avec l'association Union Pétanque Argonnaise.

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Dans le cadre de son activité, cette association va organiser une compétition sportive nationale et a sollicité la Mairie en vue d'obtenir un financement complémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de partenariat sportif et social 2018-2021 à passer avec l'association Union Pétanque Argonnaise ;

2°) d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Union Pétanque Argonnaise ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. RENAULT**

n°19 **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Winner's Orléans, U.S.O. Tennis et U.S.O. Canoë Kayak. Attribution de subventions.**

Les associations Winner's Orléans, U.S.O. Tennis et U.S.O. Canoë Kayak ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations Winner's Orléans, U.S.O. Tennis et U.S.O. Canoë Kayak pour l'année 2020 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer des subventions dont le détail est présenté en annexe de la délibération pour un montant total de 5 800 € au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. DEFOSSEZ**

n°20 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projets jeunes, dont le détail est présenté en annexe de la délibération, pour un montant total de 1 300 € à Mme X, au titre de l'année 2020.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme LABADIE**

n°21 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les

tableaux de la délibération pour un montant total de 13 017,10 € pour l'exercice 2020 ;

2°) d'abroger la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 24 février 2020 en ce qui concerne les subventions attribuées aux coopératives scolaires, certains projets n'ayant pas pu être réalisés en raison de l'épidémie de covid-19 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RASTOUL

n°22 **Opérations funéraires. Projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise de pompes funèbres CARITAS OBSEQUES. Avis à émettre.**

L'entreprise de pompes funèbres CARITAS OBSEQUES - Etablissements ROCHER a déposé auprès de la Préfecture du Loiret un projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune d'Orléans.

Par courrier du 4 septembre 2020, M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a sollicité la Mairie afin d'émettre un avis sur ce projet.

Cette nouvelle chambre funéraire, d'une capacité d'accueil de six corps, se situerait dans le quartier de La Source, au 5 avenue de l'hôpital, et serait accolée à l'agence de pompes funèbres ROCHER existante.

Compte tenu des flux supplémentaires de véhicules générés par l'ouverture d'une nouvelle chambre funéraire et en raison d'une offre de stationnement sur le domaine public déjà à saturation au niveau de l'avenue de l'hôpital, la faible capacité du parking de l'établissement risque de renforcer les problématiques de stationnement, avec un report possible dans les rues résidentielles adjacentes, pouvant emporter des problèmes de tranquillité pour les riverains l'empruntant. Il est à noter que cette rue est déjà sujette à des difficultés de cette nature occasionnant des plaintes de la part des riverains et perturbant par ailleurs occasionnellement la collecte des déchets sur ce secteur. L'engorgement déjà constaté du secteur ne saurait par ailleurs être renforcé et nuire au bon fonctionnement et à la desserte de l'hôpital.

En outre, le dispositif réglementaire du PLU classe à ce stade ce secteur d'Orléans en zone UR2 dans laquelle la destination relative aux chambres funéraires est admise « sous réserve que ces activités ne nuisent pas au caractère résidentiel de la zone ». Dans ces conditions, et au vu de la gêne récurrente déjà constatée dans ce secteur, le projet de chambre funéraire apparaît difficilement conforme aux exigences du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis défavorable au projet de création d'une chambre funéraire située 5 avenue de l'hôpital à Orléans par la société de pompes funèbres CARITAS OBSEQUES-Etablissements ROCHER, compte tenu de son implantation dans un quartier résidentiel et des problématiques supplémentaires de stationnement qu'il risque d'occasionner, troublant la tranquillité du voisinage ;



2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. CHANCERELLE

n°23 **Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Approbation du programme d'actions 2020, d'un acte de rétrocession et de l'avenant n° 1 à l'accord de volontariat à passer avec M. X. Attribution de subventions et d'indemnités.**

Depuis 1993, les Mairies de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels.

La convention triennale actuelle 2019-2021 a été approuvée par les Conseils Municipaux d'Orléans et de Parakou respectivement les 20 mai et 20 juin 2019 et prévoit la mise en place d'un programme de 9 actions déclinées en 5 axes d'intervention (développement durable et urbain, valorisation du patrimoine local et du tourisme, francophonie et jeunesse, suivi et évaluation du programme/appui à la gestion locale, santé).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions proposé pour l'année 2020 ainsi que ses modalités de financement ;

2°) de désigner M. Inoussa CHABI ZIME, Maire de Parakou et M. Y percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaire à la gestion des comptes de la coopération ;

3°) d'approuver l'acte de rétrocession à passer avec la Mairie de Parakou pour les modalités de versement des financements alloués par l'Agence Française de Développement pour l'action n° 2 ;

4°) d'approuver pour le Volontaire de Solidarité Internationale, M. X :

- l'avenant n°1 à l'Accord du Volontariat à passer avec la Guilde Européenne Raid pour une durée de deux ans allant du 28 octobre 2020 au 6 novembre 2022 ;
- le paiement de la couverture complémentaire, assistance rapatriement et responsabilité civile pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
- l'adhésion de la Mairie à la Guilde Européenne du Raid pour un montant maximum de 70 € pour les années 2021 et 2022 afin de pouvoir bénéficier de l'assistance et des garanties indispensables en matière de gestion d'un Volontaire de Solidarité Internationale ;
- l'attribution à M. X d'une indemnité mensuelle d'un montant de
  - 175 € pour la période du 28 au 31 octobre 2020,
  - 700 € mensuel pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2022,
  - 175 € pour la période du 1<sup>er</sup> au 6 novembre 2022,

ainsi qu'une allocation d'un montant de 800 € en juin 2021 et juin 2022 correspondant à la prise en charge d'un billet d'avion aller/retour France-Bénin annuel ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CHANCERELLE**

n°24 **Arts et économie créative. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale et le Centre Dramatique d'Orléans au titre de l'année 2020. Attribution de subventions.**

Pour l'année 2020, la Scène Nationale sollicite la Mairie, en vue de l'acquisition de matériels son, lumière et plateau. Afin de permettre à la Scène Nationale d'Orléans de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 25 000 €

D'autre part, la Scène Nationale d'Orléans, dans le cadre d'une mise aux normes du restaurant doit pouvoir aménager des espaces de vestiaires pour le personnel de restauration et modifier les espaces frigorifiques. Afin que la Scène Nationale puisse porter ce projet, il est proposé une subvention d'un montant de 50 000 €

Le Centre Dramatique National Orléans/Loiret/Centre-Val de Loire a sollicité la Mairie d'Orléans pour subventionner l'acquisition de matériel informatique et technique dans le cadre de l'organisation de son activité d'administration et de production de spectacle sur l'année 2020.

Afin de permettre au Centre Dramatique National de mener à bien son projet d'acquisition de matériels informatiques et techniques, il est proposé une subvention d'équipement d'un montant de 5 830 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à l'équipement 2020 à passer avec l'association Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National d'Orléans;

2°) d'attribuer, en application de ces conventions, les subventions suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans :  
25 000 € pour la subvention d'équipement son, lumière et plateau,  
50 000 € pour l'aménagement et la mise aux normes du restaurant,

- Centre Dramatique National d'Orléans :  
5 830 € pour la subvention d'équipement en matériel informatique et technique ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHANCERELLE

n°25 **Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre et Polysonik au titre de l'année 2020. Attribution de subventions.**

L'association Musique & Equilibre a sollicité la Mairie pour l'acquisition de matériels de sonorisation et d'instruments de musique au titre de l'année 2020.

Il est proposé pour 2020 de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2020.

L'association Polysonik a sollicité la Mairie, au titre de l'année 2020, pour le renouvellement d'équipements de répétition, d'enregistrement et du matériel informatique, afin de poursuivre le développement de ses activités de répétition et d'accompagnement des projets amateurs, semi-professionnels et professionnels.

Il est proposé pour 2020 de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 4 800 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre et Polysonik ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de :

5 000 € à l'association Musique & Équilibre,

4 800 € à l'association Polysonik ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHANCERELLE

n°26 **Arts et économie créative. Conservatoire et Théâtre Gérard Philipe. Remboursement des droits d'entrées aux spectacles et des frais de location de salle en cas d'annulation liée à un risque majeur.**

En raison du contexte sanitaire actuel, il apparaît nécessaire de prévoir et d'autoriser, en cas d'annulation ou de report par la collectivité des spectacles ou concerts lié à un risque majeur des conditions de remboursements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser, en cas d'annulation liée à un risque majeur, le remboursement des sommes engagées pour l'achat des billets de spectacles organisés par la Mairie d'Orléans au Conservatoire et Théâtre Gérard Philipe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

2°) d'autoriser, en cas d'annulation liée à un risque majeur, le remboursement des sommes engagées pour la réservation d'une salle et des frais techniques y afférant aux utilisateurs de la salle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

3°) d'autoriser, en cas de report, imputable à la Mairie, lié à un risque majeur, le remboursement des billets aux seules personnes qui en feront la demande expresse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CHANCERELLE**

n°27 **Arts et économie créative. Conservatoire. Adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (F.F.E.A).**

La Fédération Française d'Enseignement Artistique (F.F.E.A.) constitue le plus grand regroupement de conservatoires et écoles de musique, théâtre et danse en France.

La F.F.E.A. est la seule association musicale et pédagogique française adhérente à l'European Music Union, laquelle regroupe six mille écoles sur le continent européen.

L'adhésion à cette fédération permettra à la Mairie d'avoir accès à des ressources documentaires et statistiques, mais permettra également d'obtenir des réductions sur les droits de reprographie à régler chaque année à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique ou encore des remises sur les droits d'auteurs accordées par la SACEM aux adhérents de la fédération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique dont la cotisation annuelle s'élève à 500 € T.T.C. pour l'année scolaire 2020-2021;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CHANCERELLE**

n°28 **Arts et économie créative. Conservatoire. Adhésion à l'association La Semaine du Son.**

L'association La Semaine du Son a pour but d'initier le public à une meilleure connaissance des sons et à l'importance de la qualité de l'environnement sonore. Depuis 2004, elle organise chaque année, en janvier, une semaine de manifestations sur des problématiques liées au son.

L'adhésion à l'association La Semaine du Son permettra à la Mairie d'une part de s'insérer dans un réseau national de professionnels du son et d'autre part de bénéficier d'une communication nationale sur ce temps fort. Cette adhésion contribue au rayonnement des actions sur le territoire Orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à La Semaine du Son dont la cotisation annuelle s'élève à 250 € T.T.C. pour l'année scolaire 2020-2021 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHANCERELLE

n°29 **Musées. Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E). Adhésion à l'association Graine Centre-Val de Loire.**

Le Graine Centre-Val de Loire est une association ayant pour objet la dynamisation et la promotion de l'éducation à l'environnement de la région Centre-Val de Loire à travers des actions à caractère social et/ou d'utilité collective et générale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie d'Orléans à l'association Graine Centre-Val de Loire dont le coût annuel de cotisation est fixé à 150 € T.T.C. pour l'année 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHANCERELLE

n°30 **Musées. Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E). Adhésion à Centre Sciences.**

Le Centre régional de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, Centre Sciences, situé à Orléans, a pour mission de faire partager les sciences et les techniques à tous les habitants de la région Centre-Val de Loire.

Centre Sciences fonctionne sur le mode associatif avec une équipe de médiateurs scientifiques permanents et un conseil d'administration constitué de scientifiques, de responsables culturels et de représentants de la Région Centre-Val de Loire et de l'État.

Centre Sciences est un centre de ressources pour tous ses partenaires et acteurs de CSTI en région. La Mairie souhaite adhérer à Centre Sciences.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à Centre Sciences dont le coût annuel de cotisation est fixé à 80 € T.T.C. pour l'année 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GABELLE

n°31 **Panthéonisation de Maurice Genevoix le 11 novembre 2020. Fixation du prix de vente du livret du cycle « Maurice Genevoix 2020 - Du Val de Loire au Panthéon - La puissance du témoignage, l'ardeur du souvenir, l'universalité du message ».**

Maurice Genevoix, figure nationale engagée dans la vie culturelle, académicien, écrivain de guerre fera son entrée au Panthéon le 11 novembre 2020.

La Mairie marquera cet événement par un cycle qui se déroulera du 24 octobre 2020 au 14 novembre 2020.

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Un livret intitulé « Maurice Genevoix, Du val de Loire au Panthéon » réalisé par la Mairie sous la direction d'Anne-Marie ROYER PANTIN, édité à 1 500 exemplaires, sera mis en vente par la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le tarif du livret « Maurice Genevoix, Du val de Loire au Panthéon » au prix de 10 € l'unité, non assujéti à T.V.A. ;

2°) d'autoriser la gratuité du livret pour 200 exemplaires à destination de cadeaux protocolaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n°32 **Événementiel. Festival de Loire 2021. Conception, scénographie et réalisation du festival. Approbation d'un marché après dialogue compétitif.**

La 10<sup>ème</sup> édition du Festival de Loire se déroulera du 22 au 26 septembre 2021, sur les quais du Châtelet et Fort Alleaume, et accueillera plus de 200 bateaux pendant 5 jours de festivités.

Afin de préparer cet événement, la Mairie fait appel aux compétences de professionnels du spectacle et de la coordination d'événements pour l'organisation des animations sur les quais, sur le fleuve et pour l'installation des structures. En conséquence, la Mairie a lancé une procédure de mise en concurrence pour les prestations de conception, scénographie, et réalisation du Festival.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure de dialogue compétitif, relatif à l'organisation du Festival de Loire 2021, à passer avec la société EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING, pour un montant total de 1 042 214,65 € T.T.C. réparti comme suit :

- Tranche ferme : conception, scénographie et réalisation du Festival de Loire 2021 : 905 000 € T.T.C.,
- Tranche optionnelle n° 1 : spectacle événementiel programmé le mercredi 22 septembre 2021 : 40 096,06 € T.T.C.,
- Tranche optionnelle n° 2 : animations centre-ville : 19 750,00 € T.T.C.,
- Tranche optionnelle n° 3 : concert exceptionnel d'un artiste de renommée nationale : 29 376,59 € T.T.C.,
- Tranche optionnelle n° 4 : propositions d'aménagements, de décoration ou d'animations illustrant la 10<sup>ème</sup> édition du Festival : 47 992,00 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme PICARD

n°33 **Événementiel. Marché de Noël 2020. Approbation de conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, la Chambre d'Agriculture du Loiret, FRANCE BLEU ORLEANS et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2020, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien logistique afin d'en améliorer l'attractivité. La manifestation se déroulera du vendredi 27 novembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021.

En contrepartie de ces partenariats, la Mairie s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés.

Des conventions de partenariat sont proposées afin de définir les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, la Chambre d'agriculture du Loiret, FRANCE BLEU ORLEANS ET ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, définissant les engagements des parties dans le cadre du marché de Noël 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes.

***Adopté à l'unanimité.***

#### RESSOURCES

M. MARTIN

n°34 **Finances. Ligne de trésorerie 2021. Contrat à passer avec la BANQUE POSTALE. Approbation.**

La Mairie a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation, il est proposé de retenir l'offre de la BANQUE POSTALE pour un volume de 15 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec la BANQUE POSTALE portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 000 000 € dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus et destinées à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n°35 **Finances. SA FRANCE LOIRE. Réaménagement d'une ligne de prêt. Garantie d'un emprunt de 1 837 274,51 € à hauteur de 100 %. Approbation.**

La S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE avait effectué un réaménagement de 6 lignes de prêt compactées en 1 ligne pour lequel le Conseil Municipal avait donné son accord lors de sa séance du 25 janvier 2008 pour le contrat de compactage n° 30.

Dans le cadre de sa gestion financière, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE réaménage par voie d'avenant ce prêt préalablement réaménagé auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et garanti par la Mairie. Ainsi, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite le renouvellement de la garantie financière de la Mairie à hauteur de 100 % d'un montant total de 1 837 274,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé de 1 837 274,51 €, représentant 100 % d'un prêt que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué d'une ligne dont le montant total est de 1 837 274,51 € garanti à hauteur de 100 % ;

2°) de approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RASTOUL

n°36 **Finances. Mission de certification des comptes de la commune d'Orléans pour les exercices 2020, 2021 et 2022. Approbation d'un marché après procédure formalisée.**

La Mairie a été retenue parmi les 25 collectivités candidates pour expérimenter la certification des comptes de collectivités locales. Après une première phase de diagnostic global d'entrée, le dispositif prévoit une phase de certification à blanc des comptes 2020 à 2023. Le marché proposé a pour objet de désigner le commissaire aux comptes qui sera chargé de cette certification à blanc des comptes, 2020, 2021 et 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à la certification des comptes de la commune d'Orléans pour les exercices 2020, 2021 et 2022 à passer avec GRANT THORNTON, pour un montant de 217 080 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***



Mme RASTOUL

n°37 **Relations humaines. Epidémie de covid-19. Astreintes du personnel. Dispositif spécifique à la Direction des relations humaines. Approbation**

La situation sanitaire oblige les employeurs à maintenir une extrême vigilance dans l'application des mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Il s'avère nécessaire de mettre en place une astreinte de décision pour gérer les problématiques survenant en dehors des heures de travail, et le week-end, en cas de covid-19 confirmé.

Cette astreinte décisionnaire sera assurée par roulement, chaque semaine, tant que les conditions sanitaires le justifieront, du vendredi soir au vendredi soir. A minima, 2 agents de la Direction des relations humaines assureront cette astreinte. Ce chiffre sera amené à augmenter en cas de risques particulièrement importants comme des clusters.

Cette astreinte sera rémunérée dans le cadre des dispositions conformes à la réglementation actuelle qui prévoit des taux de base suivant la filière d'appartenance de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un dispositif d'astreinte décisionnelle en faveur des cadres de la direction des relations humaines, en raison de la crise sanitaire liée au covid-19 sur les postes sus-énoncés.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RASTOUL

n°38 **Relations humaines. Astreintes du personnel. Régularisation concernant les agents du Service de prévention-médiation. Approbation. Relevé de déchéance.**

Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a procédé à une mise à plat du dispositif des astreintes, et à une mise en conformité avec les réglementations de la fonction publique d'Etat. En application, les agents du service prévention médiation bénéficient depuis le 1er février 2018 d'un forfait d'astreinte complet. Cette délibération n'ayant pas d'effet rétroactif, les rémunérations versées avant cette date n'ont pas été ajustées.

Considérant que le demi-forfait d'astreinte n'était pas conforme aux principes réglementaires régissant l'astreinte, il est donc proposé de rétablir dans leurs droits les agents concernés, sur la période précédant l'instauration du nouveau dispositif, dans les limites des plafonds réglementaires et de la déchéance quadriennale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de procéder au versement des sommes correspondant à la régularisation des astreintes en faveur des 3 agents du service prévention médiation, ayant assuré des astreintes sur la période de janvier 2013 à janvier 2018, dans la limite des taux réglementaires;

2°) de décider que la délibération vaut relevé de déchéance à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RASTOUL

n°39 **Relations humaines. Services communs. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise en place des services communs passée avec Orléans Métropole.**

Dans le cadre du processus de mutualisation des services, Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont souhaité créer des services communs.

Ces services communs ont été créés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et sont gérés par la Orléans Métropole.

Un ajustement de l'organisation est proposé suite à des ajustements de l'organigramme commun aux deux collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre des services communs passée entre la commune d'Orléans et Orléans Métropole;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents afférents à ces changements.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RASTOUL

n°40 **Relations humaines. Gestion du chômage. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.**

La Mairie, en sa qualité d'employeur public, procède directement à l'indemnisation des agents territoriaux involontairement privés d'emplois.

Afin de maintenir un niveau de prestations de qualité en la matière, il a été décidé par délibération du 24 mai 2017 de confier la gestion du chômage au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Actuellement, la direction des relations humaines procède à l'indemnisation de 83 demandeurs d'emplois, dont 65 pour la Mairie. Cette gestion exige une relation étroite avec les services de Pôle Emploi qui demeurent chargés de l'inscription des demandeurs d'emplois, et du suivi de leur recherche de travail.

La convention concerne l'étude des droits, le suivi de l'indemnisation, la relation avec les agents indemnisés, et la relation avec le service des rémunérations et pilotage budgétaire. Ce partenariat avec le centre de gestion, s'est avéré concluant sur le plan du suivi des dossiers et du respect des délais d'indemnisation. Il est proposé de prolonger la convention pour une nouvelle période de 3 années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'une durée de 3 ans à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la gestion des dossiers chômage ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RASTOUL

n°41 **Relations humaines. Prise en charge du paiement du droit d'inscription à l'Ordre des Architectes.**

L'inscription à l'Ordre des Architectes confère le droit d'exercer la profession et de porter le titre d'architecte.

La Direction des Grands Equipements et du Patrimoine intervient, dans le cadre de ses missions, en qualité d'architecte.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que la collectivité prenne en charge le montant de la cotisation à l'Ordre des architectes, de Mme X, titulaire du diplôme d'Etat d'architecte, et lui permette ainsi d'exercer ses compétences en matière d'architecture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la Mairie du paiement de l'inscription de Mme X à l'Ordre des Architectes, au titre de l'année 2020, pour un montant de 350 €.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RASTOUL

n°42 **Relations humaines. Modifications au tableau des emplois. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois de la Mairie annexé à la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MENIVARD

n°43 **Moyens généraux. Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole. Approbation d'un avenant n° 1 au marché passé avec l'association Orléans Insertion Emploi.**

Dans le cadre de la crise sanitaire, des modifications de prestations se sont avérées nécessaires.

L'avenant n° 1 au marché a pour objet principal de prendre en compte ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché V20166GRT relatif à l'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville d'Orléans conclu avec l'association Orléans Insertion Emploi (OIE) pour un montant total de 27 098,25 T.T.C. pour la 1<sup>ère</sup> période d'exécution ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MENIVARD

n°44 **Moyens généraux. Prestations de nettoyage de vitres de bâtiments de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du C.C.A.S. d'Orléans. Approbation de marchés après procédure formalisée.**

Un appel d'offre ouvert a été lancé en application des articles R. 2124-2 1° et suivants du code de la commande publique, pour l'achat de prestations de nettoyage de vitres de bâtiments de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du C.C.A.S. d'Orléans (5 lots). La Ville d'Orléans est le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés relatifs aux prestations de nettoyage de vitres de bâtiments de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du C.C.A.S. d'Orléans à passer avec :

- Lot n° 2 : nettoyage de vitres des établissements culturels  
Avec l'entreprise TEAMEX. Il sera exécuté sur bons de commande sans montant minimum ni maximum de commandes
- Lot n° 3 : nettoyage de vitres de bâtiments administratifs et techniques  
Avec l'entreprise TEAMEX. Il sera exécuté sur bons de commande sans montant minimum ni maximum de commandes.
- Lot n° 4 : nettoyage de vitres des établissements gérés par le C.C.A.S. d'Orléans  
Avec l'entreprise TEAMEX. Il sera exécuté sur bons de commande sans montant minimum ni maximum de commandes.
- Lot n° 5 : nettoyage de vitres des pépinières d'entreprises, de l'incubateur le LAB'O et de l'Agreen LAB'O  
Avec l'entreprise TEAMEX. Il sera exécuté sur bons de commande sans montant minimum ni maximum de commandes.

2°) de déclarer sans suite le lot n°1 (nettoyage de vitres des établissements scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement) pour insuffisance de la concurrence et de la possibilité de relancer une consultation au regard du calendrier d'exécution des prestations ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MENIVARD

n°45 **Moyens généraux. Marché de nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du C.C.A.S. d'Orléans - Lot n° 3 : Entretien ménager de bâtiments techniques et administratifs ne recevant pas ou peu de public. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société LIMPA NETTOYAGE.**

Dans le cadre de la crise sanitaire, des modifications de prestations se sont avérées nécessaires du fait de la continuité de l'activité sur les sites concernés.

L'avenant n° 1 au marché a objet principal de prendre en compte ces modifications.

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 aux marchés de services V20064GRT et M20064GRT ayant pour objet l'entretien ménager de bâtiments techniques et administratifs ne recevant pas ou peu de public conclu avec la société LIMPA NETTOYAGE, pour un montant total de 22 290,52 T.T.C. pour la 1<sup>ère</sup> période d'exécution ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MENIVARD

n°46 **Moyens généraux. Exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de gestion technique centralisée du Palais des Sports et du Complexe Victor Fouillade. Approbation d'un marché par procédure d'appel d'offres.**

Une procédure d'appel d'offres en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique a été lancée afin d'assurer la prestation d'exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC du Palais des Sports et du Complexe Victor Fouillade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après appel d'offres pour la prestation d'exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de gestion technique centralisée du Palais des Sports et du Complexe Victor Fouillade à passer avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS pour un montant de 623 450,40 € T.T.C. sur une période de 3 ans et 8 mois à compter du 1er novembre 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

\*\*\*

- Question orale de M. CLOZIER relative à la Z.A.C. des Groues ;
- Question orale de Mme TRIPET relative à la réouverture de bains-douches à Orléans.

Orléans, le 16 octobre 2020,

Le Maire,  
Serge GROUARD